

MAIRIE D'ASNELLES

13 rue de Southampton
14960

☎ : 02 31 22 35 43
FAX : 02 31 21 99 45

Mail : mairieasnelles@wanadoo.fr
Site : www.asnelles.fr



ARRETE MUNICIPAL 2023-29

Portant levée de l'interdiction de pêche des coquillages

Le Maire de la Commune d'ASNELLES,

Vu le code de la santé publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-1 et suivants

Vu l'article R 610-5 du code pénal

Considérant que les résultats des prélèvements sur les coquillages de la zone classée 14-110 sont bons

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention de la santé publique

ARRETE

Article 1 : L'interdiction de la pêche à pied des coquillage (bivalves filtreurs, fousseurs, non fousseurs...) sur la zone classée 14-110 du littoral de la commune d'Asnelles est levée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, aux accès à la plage, au poste de secours et au bureau d'information touristique

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie Nationale.

Fait à Asnelles, le 24/03/2023,

Alain SCRIBE, Maire d'Asnelles.



pour le Maire
Alain Scribe